

Rédaction : 22, rue de la Rotonde
Administration : 9, Place Chaméane
Téléphone : 0-08

Adresser toute la correspondance :
« Le Pays Nivernais »

Boîte Postale 29 - Nevers

ABONNEMENTS :

Un an 25 fr.
6 mois 13 fr.
3 mois 7 fr.

La Publicité est reçue :
A nos bureaux : 9, Place Chaméane
A l'Agence Havas :
Avenue de la Gare - Nevers
Rue de Richelieu - Paris

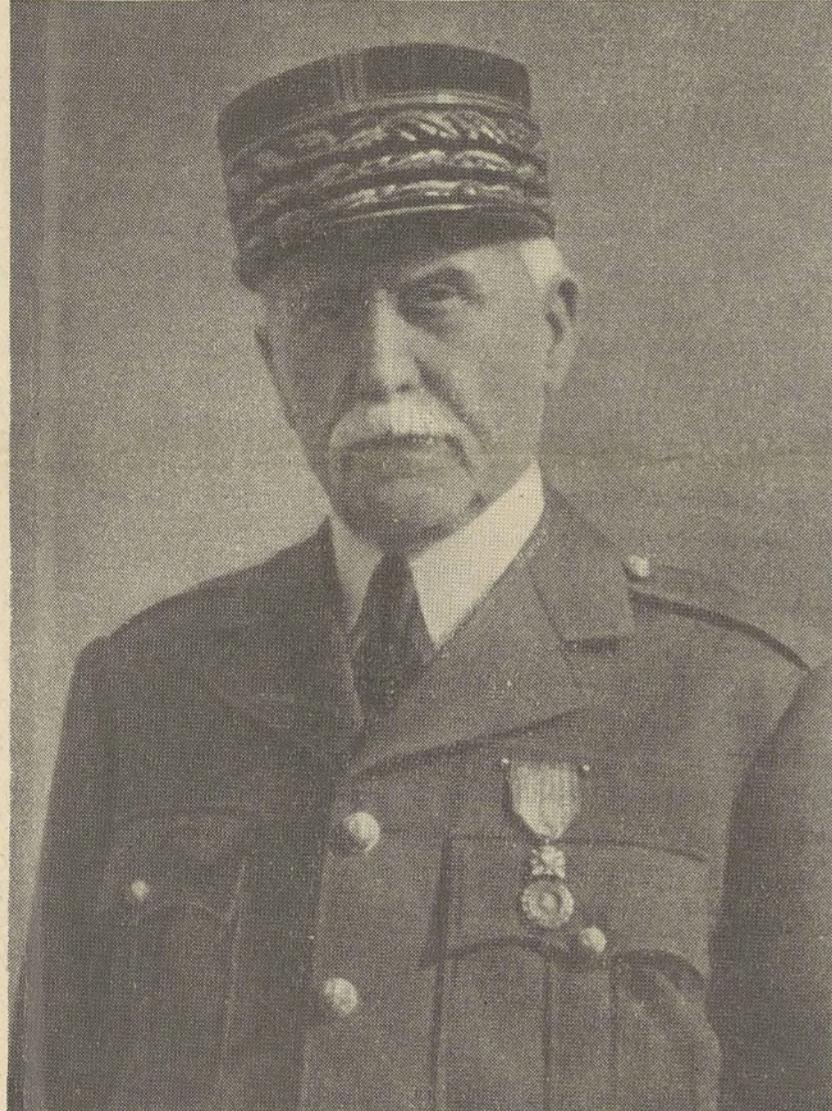
LE PAYS NIVERNAIS

HEBDOMADAIRE RÉGIONAL
de la France Nouvelle

Première Année N° 1

DIMANCHE
2
MARS
1941
(An I de la Révolution Française)
Paraissant le Dimanche

Un chef PETAIN
Une Patrie LA FRANCE
Un Idéal SERVIR



Le Maréchal PETAIN, Chef de l'Etat Français

La composition du Nouveau Gouvernement

A la suite des décrets parus mardi matin à l'« Officiel » la composition du Cabinet s'établit ainsi qu'il suit :

Chef de l'Etat Maréchal PETAIN.

Ministres-Sectaires d'Etat

Vice-président du Conseil - Intérieur - Affaires étrangères - Marine Amiral de la Flotte DARLAN.
Guerre Général d'armée HUNTZIGER.
Garde des Sceaux et Justice Joseph BARTHELEMY.
Economie Nationale et Finances Yves BOUTHILLIER.

Agriculture CAZIOT.
Secrétaires d'Etat

Aviation Général BERGERET.
Education Nationale et Jeunesse Jérôme CARCOPINO.
Famille et Santé Jacques CHEVALIER.

Ravitaillement ACHARD.
Production Industrielle Pierre PUCHEUR.
Travail BELIN.

Communications BERTHELOT.
Colonies Amiral PLATON.

Secrétaires Généraux

Affaires Economiques MOREAU-NERET.
Finances Publiques DEROY.
Informations Paul MARION.

Vice-Présidence du Conseil BENOIT-MECHIN.

Délégués Généraux

Relations économiques franco-allemandes M. Jacques BARNAUD.
Equipement du pays M. François LEHIDEUX.

LA GUERRE CETTE SEMAINE

Les hostilités n'ont revêtu aucun caractère particulier au cours de la semaine. On note, comme par le passé, les bombardements fréquents de Londres, et ceux de Plymouth, Chatham, des îles Shetland.

Au nord de Portsmouth, un camp de troupes a été atteint avec succès. Dans les Midlands, l'aviation a attaqué un aérodrome, dans l'île de Whight, les installations du port ont été atteintes, ainsi qu'une usine en Ecosse.

Il faut porter à l'actif de l'aviation allemande, l'endommagement de deux cargos à l'embouchure de la Tamise et de la Humber, deux navires de commerce de 8.000 tonnes, un navire mixte de 6.000 et un autre de 4.000 ont été coulés.

Des convois ont été attaqués au nord des Hébrides et des côtes sud-est et est. Quatre gros cargos ont été endommagés. Près de Harwich, un destroyer a été incendié. On note encore un intense bombardement des objectifs militaires dans le sud-est et dans le centre de l'Angleterre.

O

L'aviation allemande a participé tous les jours de la semaine à l'action engagée en Cyrénique. C'est ainsi qu'elle a détruit des installations militaires à Benghazi, et dans la base d'El Agoulla, qu'elle a attaqué des colonies motorisées dont plusieurs unités ont été incendiées, et des rassemblements de troupes qui ont été disséminées.

L'aviation allemande a, en outre, fait de nombreuses incursions au-dessus de l'île de Malte.

O Il faut porter à l'actif de la marine allemande trois navires de commerce totalisant 19.000 tonnes, un navire de commerce de 11.000 tonnes, et un autre de 4.000, coulés par des sous-marins. Un navire de 10.000 tonnes coulé par un navire de guerre, et deux navires de commerce totalisant 10.000 tonnes, coulés par un navire rapide.

O L'artillerie à longue portée allemande a bombardé à plusieurs reprises des objectifs militaires du sud-est de l'Angleterre.

Sur le front grec, les tentatives des troupes hellènes pour approcher des positions italiennes, ont été repoussées, après de violents combats.

L'aviation italienne a attaqué avec succès des rassemblements de troupes et des colonnes de renforts grecs.

Elle a bombardé en outre les installations du port de La Vallette et l'aérodrome de Mikabba (île de Malte) ainsi que les îles de Crète et de Rhodes.

O En Afrique du Nord, les attaques britanniques contre Djarabous ont été repoussées par les Italiens, ainsi que dans l'oasis de Cufra.

(A. F. I. P.)

Faire-Part

Nous avons l'honneur de vous présenter notre nouvel hebdomadaire : « LE PAYS NIVERNAIS »

Il voit le jour dans un monde bien troublé, dans des circonstances particulièrement difficiles et par surcroît il est issu d'une famille fort modeste. Les parents s'efforceront néanmoins de le bien faire, dans l'amour de la vérité, de la vertu, et avant tout de la petite patrie nivernaise.

Leur ambition n'est point de le voir un jour conquérir les foules, d'étendre sa renommée au-delà des frontières de notre province. Leur unique désir est d'en faire le confident et le trait d'union de tous ceux qui s'intéressent, de près ou de loin, à la vie de notre Nivernais, de le nourrir, en un mot, de cet esprit régionaliste orienté, selon le désir de notre Maréchal, vers un amour plus jeune et plus profond de la grande communauté française.

Leur but n'est point non plus de continuer à stagner dans les ornières d'un passé récent ; les polémiques stériles, les dissertations ennuyeuses et sans objet ne sont plus de saison. Chacun sent qu'il n'est plus temps de regarder en arrière, si ce n'est pour mesurer l'étendue de nos erreurs et en éviter le retour.

Notre mot d'ordre sera donc :

« Ni politique, ni politiciens. »

Et puis en avant, à toute allure, pour une France qui veut renaître de ses cendres, pour une France prête à tous les sacrifices et résolue à se relever dans la dignité, afin de pouvoir dire un jour aux pessimistes et aux broyeurs de noir : « Comme vous aviez tort de désespérer ! »

Pour cette tâche immense, écrasante, mais qui n'en est que plus noble, nous faisons appel à notre ardente jeunesse. Elle sait que vient de lui incomber le plus impérieux des devoirs et elle aura à cœur de préparer un avenir qui sera pour elle exactement ce qu'elle l'aura fait.

Nos colonnes lui seront toujours largement ouvertes et tout ce qui l'intéresse, tous ses efforts pour agir et pour créer, toutes les idées qui l'animent ne nous seront jamais étrangères.

La France de demain n'est-elle point déjà son domaine ? Celui dont elle récoltera les fruits ?

A elle donc de fournir les hommes nouveaux, la véritable élite, libérée des routines et seule capable de rénover le Pays.

Il va de soi que nous apporterons également un soin particulier à informer nos Compatriotes sur tout ce qui touche la terre féconde de notre province et nous ferons chaque semaine une large place à la vie rustique.

Notre rubrique d'histoire locale, véritable lien entre le présent et le passé de notre grande Famille nivernaise, sera tenue par les maîtres les plus compétents de notre histoire locale et régionale.

Nous avons obtenu la collaboration de plusieurs notabilités nivernaises qui traiteront, dans l'esprit nouveau et avec réalisme, les problèmes agricole, urbain et social dans le cadre de notre province.

Nivernais des villes et des campagnes, nous faisons appel à votre sympathie pour nous permettre d'animer notre beau coin de France d'une vie nouvelle.

L'EQUIPE.

Le Secours National et "l'Équipement Social" du Pays

faire inscrire auprès du délégué du Secours National dans leur localité.

L'action dans l'habillement, le chauffage, le ravitaillement, le logement

En province seulement, le Secours National n'a pas distribué, en janvier, moins de 87.000 objets mobiliers.

Ce sont, pour la plupart, des poêles et des matelas, des sacs de couchage, des couvertures et des draps. Dans les départements occupés, sans compter Paris, le nombre des assiettes distribuées s'est élevé, en janvier, à 46.000, celui des vêtements à 185.000 et celui des rations alimentaires à 173.000.

Le seul service des réfugiés a effectué en province 23 tournées de ravitaillement, parcourant 46.000 kilomètres, et distribuant un million de kilogrammes de vivres, de vêtements et d'objets mobiliers.

D'autre part, par des prêts d'honneur, le Secours National a aidé bien des commerçants et petits industriels à franchir le cap d'une échéance, ou à se procurer les éléments d'une reprise.

Dans le domaine du logement, le Secours National est souvent intervenu par la remise en état des locaux insalubres, ou dévastés.

La vie intellectuelle n'est pas oubliée : des caisses de fo livres ont été spécialement conçues pour équiper des bibliothèques ambulantes qui mettent le loisir et l'instruction à portée des campagnes et des villages.

(A. F. I. P.)

LIRE :

En page 2
A Travers le Nivernais.
Les Sports.

En page 3
Lois - Décrets - Arrêtés.
Le Discours du Führer.
La Peur des Boufs (conte).
Nos Petites Annonces.

En page 4
La Terre.
Les Corporations.

M. A.-P. SADON

Préfet de la Nièvre

représentant, pour le NIVERNAS, du Maréchal PÉTAIN

nous a parlé de ses PROJETS & de ses ESPOIRS



M. A.-P. SADON, Préfet de la Nièvre

U cours d'une entrevue qu'a bien voulu nous accorder M. A.-P. Sadon, Préfet de la Nièvre, nous avons annoncé, au Chef du Département, la parution de notre journal.

Dans l'immense bureau, où la lumière pénètre à flots par d'imposantes fenêtres donnant sur le magnifique jardin de la Préfecture, M. Sadon nous reçut avec sa bienveillance coutumière.

Nous lui avons fait part de notre décision de fonder cet hebdomadaire qui ne connaîtra d'autre politique que celle de notre Chef vénéré : le Maréchal Pétain. Nous lui avons exposé les grandes lignes de notre programme qui obtint l'entier agrément du Représentant du Chef de l'Etat.

M. le Préfet nous remercie pour la collaboration que nous voulons apporter à l'œuvre de Révolution Nationale et ajoute ses vœux de prospérité et de longévité pour notre modeste feuille.

Ensuite nous abordâmes les grands problèmes de l'heure présente... Et là, Monsieur Sadon fit l'exposé de ses projets, de ses espoirs et des résultats qu'il a déjà obtenus.

Mais laissons la parole à Monsieur le Préfet qui s'exprima en ces termes :

LE RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement du département est assuré dans des conditions aussi satisfaisantes que le permettent les circonstances actuelles.

La comparaison qui peut être faite avec les autres départements n'est pas en défaveur de la Nièvre bien au contraire.

Le ravitaillement soulève des problèmes très importants :

D'abord celui de l'approvisionnement en denrées dont la base est constituée par la production locale ;

ensuite celui de l'apport complémentaire des marchandises que le département ne produit qu'en quantité insuffisante.

Il va sans dire qu'une surveillance très active est exercée dans cet ordre d'idées.

La répartition des denrées à l'intérieur du département est également très délicate en raison de la pénurie de l'essence et de la limitation des moyens de transports ; aussi est-il nécessaire de veiller à l'approvisionnement régulier des villes importantes et à la répartition des denrées alimentaires et autres, dans toutes les communes du département.

En vue de pallier à la réduction des moyens de transports, j'ai institué dans le département dix-sept circuits de camions automobiles chargés de transporter des denrées d'épicerie et de mercerie dans les communes qui jusqu'alors se trouvaient déshéritées.

Il est en effet tout à fait logique que si une restriction des produits de première nécessité est imposée, chacun puisse avoir sa part, fut-elle réduite. Il importe donc d'éviter que les uns bénéficient de parts maxima alors que d'autres manqueront de choses indispensables.

L'insuffisance de certains produits due, soit aux conditions atmosphériques, soit aux circonstances d'ordre général, augmente encore les difficultés du problème.

(Voir la suite page 2, 1^{re} et 2^e colonnes).

A TRAVERS LE NIVERNAIS

M. A.-P. SADON
nous a parlé

de ses PROJETS et de ses ESPOIRS

(Suite de la première page)

LA TAXATION

Pour le résoudre au mieux des intérêts de tous, la taxation et le rationnement ont dû être instaurés.

La taxation, encore qu'elle soit une arme redoutable, s'impose, dans la période difficile actuelle, si l'on veut éviter une ascension vertigineuse des prix qui créerait pour les riches le privilège de se procurer tout le nécessaire alors que la classe laborieuse, aux ressources limitées, ne pourrait même plus acheter l'indispensable.

En ces temps pénibles il ne doit pas exister deux catégories de Français : tous doivent être placés sur un pied d'égalité dans le domaine des restrictions.

La taxation est du reste faite après études sérieuses par des chefs de services et arrêtée sur des bases susceptibles de permettre l'achat par tous les consommateurs et de faire réaliser au producteur un bénéfice suffisant.

CHOMAGE ET GRANDS TRAVAUX

A mon arrivée dans le département, 6.000 chômeurs étaient inscrits au fonds départemental de chômage. Actuellement — et ce depuis deux mois — ce fonds ne compte plus que 12 chômeurs hommes de moins de 60 ans.

C'est dire qu'un gros effort a été fait à ce sujet. Ces résultats ont été obtenus grâce aux divers services administratifs qui se sont dévoués pour un placement rationnel mais aussi à l'esprit compréhensif et à l'initiative des industriels et des commerçants.

D'ailleurs, répondant au devoir de solidarité nationale, la Nièvre emploie à l'exploitation de ses bois des chômeurs d'autres départements notamment de la région parisienne.

Bientôt s'ouvrira à Nevers le chantier des travaux de la déviation de la Route Nationale n° 7 qui permettra d'utiliser encore une main-d'œuvre nombreuse et contribuera à résorber dans une large mesure, la plaine hideuse du chômage qui sévit particulièrement dans le département de la Seine.

Par ailleurs, un certain nombre de travaux importants seront entrepris dans le département par le service des Ponts et Chaussées.

QUE CHACUN FASSE SON DEVOIR !

Dans les moments difficiles que nous traversons — et qui sont la conséquence inévitable des graves événements de juin dernier — il faut que chacun comprenne son devoir.

Le devoir, pour l'Agriculteur, sera de produire au maximum.

Déjà, au cours des visites que j'ai effectuées dans quelques chefs-lieux de cantons où j'avais réuni les maires, j'ai pu constater que le paysan nivernais avait fait spontanément un bel effort en ce sens.

Cet effort doit être poursuivi et généralisé : aucune terre de notre France ne doit rester en friche.

Le devoir pour le commerçant et le consommateur est de respecter scrupuleusement les mesures de rationnement.

Nous aurons encore des périodes sévères à passer : nous pourrons surmonter les difficultés si chacun sait observer la discipline qui s'impose.

Que chacun fasse simplement mais entièrement son devoir et après les tristesses du moment, la France saura revivre car, ainsi que l'exprima un historien allemand du XV^e siècle : « dans les périodes les plus critiques de son histoire, la France sait faire l'effort nécessaire et se relever dans un sursaut d'énergie et redevenir digne de son passé ».

LES SPECTACLES



RÉGINA
(Soirée 20 h.)
SAMEDI
DIMANCHE
(2 matinées : 14 et 17 h.)
(Soirée, 20 h.)

Prenez Garde à la Peinture
avec
Simone SIMON
AQUISTAPACHE
Milly MATHIS
Henri CHAUMETTE
et
ALERME

Un deuxième film
Le mot de Camborne
avec
Sacha GUITRY
et
Jacqueline DELUBAC



MAJESTIC
SAMEDI 1^{er} MARS
(Soirée à 20 heures)
DIMANCHE 2 MARS
(2 matinées : 14 et 17 heures)
(Soirée à 20 heures)

Gala cinématographique avec le chef-d'œuvre sans précédent
"Pages Immortelles"

Merveilleux complément de programme
Les Actualités en cours

Location des places : le samedi de 16 h. 30 à 19 h. ; le dimanche, de 10 à 12 heures.

Jusqu'à nouvel avis, les places en location ne pourront, sous aucun prétexte, être prises par téléphone.

"PAGES IMMORTELLES"
une très grande œuvre,
un film riche,
beau et émouvant

« Pages Immortelles », film de Carl Froelich, a pour sujet le grand musicien russe Tchaïkovsky.

La musique de Tchaïkovsky n'est guère connue en France. Elle a une tristesse nostalgique qui est bien de l'âme slave. Elle éclate en accents pathétiques d'une incontestable puissance. C'est elle qui forme le fond de ce grand film.

Le metteur en scène Carl Froelich a le grand mérite d'avoir réussi un très beau film, profondément émouvant et qui fait connaître et aimer une musique admirable au grand public.

La partie chantée est confiée à



Nevers

ETAT CIVIL DE NEVERS

Semaine du 22 au 28 février

Naissances. — 22 février. — André-Gérard-Pierre Simonneau, rue de la Poissonnerie, 10. — Jean-Yves Jacquet, rue de Paris, 1.

Décès. — Jeanne Guyette, 78 ans, s. p., épouse de Jean Dugnas, rue d'Aligny, 53. — Jeanne Jacquet, 81 ans, s. p., veuve de Charles Béret, rue des Plaies, 4. — Jean Doumon, 77 ans, retraité, époux de Anna Charles, rue Gresset, 16.

Publications de mariage. — Camille Girard, riveur à Sévres (Seine-et-Oise), et Emilienne Duperré, couturière, impasse des Docks.

Publications de mariage. — 23 février. — Clément Girard, mécanicien-monteur, place Mossé, 16, et Germaine Marelle, femme de chambre, plateau de la Bonne-Dame, 5 bis.

Décès. — Joséphine Gilot, 71 ans, s. p., veuve de François Piver, rue de Moissesse, 17.

Décès. — Marie Fabre, 68 ans, s. p., épouse de Thomas Mignot, rue de Paris, 1. — Pierre Auclair, 68 ans, livreur, époux de Marie Laporte, rue de Paris, 1. — Jeanne Signoret, 46 ans, s. p., épouse d'Etienne Gianlupi, rue Jean-Gauthier, 26.

Naissance. — 26 février. — Yvette-Henriette Longuet, rue de Paris, 1.

Décès. — Charlotte Maison, 47 ans, s. p., épouse de André Bourgois, rue Commandant-Barat, 25. — Perle Petry, 3 ans, Champ-de-Foire. — Victorine Pouillon, 84 ans, veuve de François Gonain, rue Saint-Gildard, 34.

Publications de mariages. — René Grez, ingénieur A. et M., boulevard de la République, et Simone Gras, employée de banque, boulevard de la République. — René Dabouy, employé à la S.N.C.F., à Paris, et Camille Edgeworth, s. p., place Carnot, 8. — Juliette Arnaud, artiste de music-hall, à Paris, avant à Nevers, 30, rue du Chemin-de-Fer, et Denise Grigant, s. p., à Paris.

Naissance. — 27 février. — Daniel-Roger Robert, rue de Paris, 1.

Décès. — Marie-Anne Huart, 76 ans, marchande foraine, veuve de Edme Michot, plateau de la Bonne-Dame. — M. le chanoine Nobiliot, curé de Notre-Dame-de-Lourdes, 77 ans.

Publications de mariages. — Dominique Clément, coiffeur, rue du Fer, 8, et Maria André, couturière, rue Noël-Pinte, 24. — Henri Laristique, employé à la Préfecture de police à Paris, et Simone Charriot, s. p., faubourg de Mouissesse, 97. — Louis Matheu, employé à la S. N. C. F. Fourchambault (Nièvre), et Paulette Vacher, coiffeuse, rue des Chailloux, 27.

Naissance. — 28 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Alexandre Vincent, 84 ans, journalière, rue de Paris, 1. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Alexandre Vincent, 84 ans, journalière, rue de Paris, 1. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. — Marguerite Roy, 77 ans, s. p., veuve de Jean Tholet, rue de l'Ar-ris, 1. — Lazare Gauchon, 76 ans, ancien charcutier, époux de Marie Jeannin, 9, rue Adam-Billaud.

Naissance. — 29 février. — Guy Charvy, boulevard de la République, 23 bis.

Décès. —

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS

BUREAU NATIONAL DE RÉPARTITION DES ALIMENTS DU BÉTAIL

(Application de la loi du 27 septembre 1940 et arrêtés du 24 novembre 1940.)

A dater de la publication de la présente décision, prise en vertu de l'arrêté du 24 novembre 1940 et, notamment, des articles 2 et 6, les denrées alimentaires ci-après sont frappées d'immobilisation chez les producteurs, fabricants, importateurs et, en général, tous détenants :

Issues de minoteries et semouleries. Orges perlées et déchets de fabrication d'orges perlés.

Issues de mouture d'orge, de maïs et toutes céréales.

Déchets de fabrication de pâtes alimentaires.

Teatoux et tous dérivés.

Aliments composés et mélassees.

Céréales autres que celles contrôlées par l'office nationale interprofessionnel des céréales, notamment : sorgho, millet, alpiste, dari, etc.

Caroube, glands.

Déchets de triage et légumes secs déclassés.

Farines de viande.

Farines de poisson.

Farine de lucerne.

Mélasse, jusqu'à fixation d'un contingent par usine correspondant aux 100.000 tonnes réservées au bétail, du 1^{er} décembre 1940 au 30 septembre 1941.

Déchets de brasseries et de féculeries et, en général, tous déchets industriels susceptibles d'aller à l'alimentation du bétail.

Les déclarations de stocks et demandes de déblocage devront être adressées au groupement interprofessionnel de répartition du département du déclarant.

Les détenants ne pourront disposer de ces denrées que sur avis ou instructions émanant du bureau national de répartition des aliments du bétail.

Vichy, le 18 février 1941.

Le délégué général,
P.-E. MAGDELAIN.

Vu :
Le Commissaire du Gouvernement,
L. AUDIDIÉR.

Direction Départementale du Ravitaillement

SAVON

L'Intendant, directeur départemental du Ravitaillement de la Nièvre porte à la connaissance du public que le Ministre, secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et au Travail — Direction des Industries Chimiques — fait connaître qu'un envoi de savon de toilette, de lessive et de poudre de savon, destiné aux parfumeurs, coiffeurs, merciers, etc., sera fait directement par les fabricants aux grossistes et détaillants.

Ce savon sera livré au public en échange du ticket n° 1 de décembre 1940.

En ce qui concerne les produits à raser les expéditions prévues sont insuffisantes pour l'instant pour permettre de satisfaire immédiatement tous les besoins ; les compléments d'attribution nécessaires se feront progressivement dans le cours des mois prochains.

Un autre envoi sera fait à la Direction départementale, au Groupement d'Achat et de Répartition, comprenant du savon de ménage à 40 % d'acides gras et des savons de toilette.

Le savon de toilette sera remis au public en échange du ticket n° 1 de décembre 1940 ; le savon de ménage devra être livré soit en échange du ticket n° 1, soit en échange du ticket n° 2 de décembre 1940.

En dehors du savon faisant l'objet des envois ci-dessus il est rappelé que le savon à 72 % est réservé pour les détenants de cartes spéciales pour enfants de moins de deux ans.

Le public est prévenu que l'état actuel des stocks et des fabrications ne permet pas à chacun d'exiger le produit qu'il préfère mais seulement ceux que la Direction des Industries Chimiques peut mettre à sa disposition.

ORGANISATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE DÉPARTEMENTALE

L'Intendant, directeur départemental du Ravitaillement communal :

Les bureaux installés, 16, rue de la Banque, à Nevers, sont ceux de la Direction Départementale du Ravitaillement.

Pour tout ce qui concerne le Service de l'Intendance Départementale (arrérées de solde, frais de déplacement des militaires démolisés, liquidation des marchés passés avant l'Armistice par le Service de l'Intendance de Nevers, des réquisitions militaires et des fournitures faites aux formations de l'Armée et aux Etablissements du Service de l'Intendance dans le département de la Nièvre) le public est informé qu'il doit s'adresser aux bureaux qui seront installés le 26 février, à Nevers : Cour des Récollets.

Il est rappelé que toute demande formulée par lettre doit comporter un timbre pour la réponse et que le public n'est reçu que de 15 h. 30 à 16 h. 30.

La correspondance destinée à la Direction Départementale du Ravitaillement doit être adressée à :

Monsieur l'Intendant, Directeur Départemental du Ravitaillement, 16, rue de la Banque, Nevers.

La correspondance destinée à l'Intendance Départementale doit être adressée à :

Monsieur l'Intendant Départemental, Cour des Récollets, Nevers.

IMPORTATION DES PLANTS DE POMMES DE TERRE

Arrêté :

ARTICLE 1^{er}. — L'interdiction édictée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1940 est rapportée en ce qui concerne les plants de pommes de terre pour l'anniversaire de la fondation du parti national-socialiste.

ART. 2. — Les importations de plants de pommes de terre pour semences s'effectueront dans les conditions fixées par le Bureau National de répartition de la pomme de terre.

ART. 3. — Le présent arrêté sera notifié à MM. les Sous-Préfets, le Directeur des Services Agricoles, l'Intendant Directeur départemental du Ravitaillement général, le Commandant de gendarmerie, le Président du Bureau départemental de répartition de la pomme de terre, les Maires et Commissaires de police du département.

Fait à Nevers, le 14 février 1941.
Le Préfet : A.-P. SADON.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA NIÈVRE

Le public est informé que les bons de la Ville de Nevers qui n'ont plus cours dans le commerce ou entre particuliers depuis le 1^{er} janvier seront acceptés à l'échange dans les Banques et dans toutes les caisses publiques jusqu'au 31 mars 1941 inclus, dernier délai.

Nevers, le 24 février 1941.
Le Trésorier Payeur Général,
BRASSAUD.

CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES PENDANT UNE ALERTE APRÈS LE COUVE-FEU

Il est porté à la connaissance du public en ce qui concerne le couve-feu et les heures d'interdiction de sortie, les Autorités allemandes d'occupation en France ont décidé ce qui suit :

La population civile est autorisée, en cas d'alerte aérienne, à circuler dans la rue pour se rendre à l'abri le plus proche par le plus court chemin.

Les membres de la Défense Passive doivent être munis d'un brassard ou d'un insigne. Il leur est permis de stationner dans les rues pendant la durée de l'alerte afin de surveiller l'îlot où le secteur qui leur est assigné. Chacun devra avoir rejoint son domicile respectif, au plus tard, 1/4 d'heure après le signal de fin d'alerte.

La présence, sur la voie publique, des forces de police et d'incendie étant normale dans cette éventualité, personne ne doit entraver l'accomplissement de leur devoir.

En outre, les personnes non accédées sont à éloigner des endroits endommagés.

ENGAGEMENTS

De nombreuses démarches sont faites, soit dans les Préfectures, soit dans les Brigades de Gendarmerie et au Travail — Direction des Industries Chimiques — fait connaître qu'un envoi de savon de toilette, de lessive et de poudre de savon, destiné aux parfumeurs, coiffeurs, merciers, etc., sera fait directement par les fabricants aux grossistes et détaillants.

Le savon sera livré au public en échange du ticket n° 1 de décembre 1940.

En ce qui concerne les produits à raser les expéditions prévues sont insuffisantes pour l'instant pour permettre de satisfaire immédiatement tous les besoins ; les compléments d'attribution nécessaires se feront progressivement dans le cours des mois prochains.

Un autre envoi sera fait à la Direction départementale, au Groupement d'Achat et de Répartition, comprenant du savon de ménage à 40 % d'acides gras et des savons de toilette.

Le savon de toilette sera remis au public en échange du ticket n° 1 de décembre 1940 ; le savon de ménage devra être livré soit en échange du ticket n° 1, soit en échange du ticket n° 2 de décembre 1940.

En dehors du savon faisant l'objet des envois ci-dessus il est rappelé que le savon à 72 % est réservé pour les détenants de cartes spéciales pour enfants de moins de deux ans.

Le public est prévenu que l'état actuel des stocks et des fabrications ne permet pas à chacun d'exiger le produit qu'il préfère mais seulement ceux que la Direction des Industries Chimiques peut mettre à sa disposition.

FOIRES DE LA SEMAINE du 3 au 8 mars 1941

Lundi 3. — Ternant, Saint-Benoit-d'Azy.

Mardi 4. — Fours, Arquian, Dorres, Moulins-Engilbert, Prémery.

Mercredi 5. — Brinon-sur-Beuvron.

Judi 6. — Lormes, Lavault-de-Frétoy.

Vendredi 7. — Larochemillay.

Samedi 8. — Saint-Saulge, Donzy.

POUR CONNAÎTRE « SUPER-ALCOO » Lisez notre prochain numéro.

MAGNÉSIE BISMURÉE DIGESTION ASSURÉE

Tous Pharmacies : Frs 10.75 ou Frs 16.

LESSIVE “EXTRAL” Remplace le SAVON

se vend
SANS TICKETS
dans toutes les bonnes Maisons

VENTE EN GROS
OXY-LESSIVE
CHANTEY-SAINT-IMBERT (Nièvre)

ATTENTION : Pour emploi dans les eaux calcaires, ajouter quelques grammes de résine

LE DISCOURS du Führer A MUNICH

M. Hitler a prononcé, à Munich, un grand discours à l'occasion de l'anniversaire de la fondation du parti national-socialiste.

Le Führer a proclamé notamment que l'alliance de l'Allemagne avec l'Italie et en particulier celle qui unit les chefs des deux révoltes national-socialiste et fasciste était indissoluble.

Le Hitler a ensuite annoncé que la guerre sous-marine irait en s'intensifiant.

Nous commençons seulement à ce qu'il nous semble long : ses fleurs, ses rubans de modiste lui manquaient, son repos lui pesait. Cette fois, au contraire, il réussit comme le soleil qui dorait son chemin, le premier jour même de son congé elle partait !

Et quand elle sortit du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führer a ensuite sorti du métro à la gare de Lyon, ses yeux rieurs semblaient dire sa joie aux boulevardards, pouvait, aux maisons mi-closes. Elle n'écoutait que d'une oreille distraite sa mère multipliant ses conseils sur les précautions à prendre « à la campagne ».

Le Führ

LES CORPORATIONS

CONFÉDÉRATION NATIONALE
DES HOTELIERS, RESTAURATEURS
ET DÉBITANTS DE BOISSONS

CHAMBRE NATIONALE
DE L'HOTELLERIE

GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉPARTITION DES DENRÉES RATIONNÉES AUX HOTELIERS, RESTAURATEURS ET DÉBITANTS DE BOISSONS

Département de la Nièvre

Siège : 8, Place Carnot, à Nevers

Le souci de tenir tous les membres de la profession au courant de la nouvelle législation ainsi que des efforts du Comité d'Organisation Professionnelle nous oblige à l'envoi de nombreuses lettres ou circulaires dont le coût grèverait inconsidérément notre budget.

Pour éviter aux membres de la Corporation des frais importants nous avons cru devoir adopter le journal *Le Pays Nivernais* comme organe officiel d'information professionnelle.

Les Hôteliers, Restaurateurs et Débitants de Boissons, qu'ils soient ou non adhérents à l'un quelconque des organismes de la profession, trouveront ici, chaque semaine, les renseignements et les conseils que nous croiront devoir leur prodiguer. Afin d'éviter des ennuis par méconnaissance des règlements, nous conseillons vivement à tous les membres de la profession de souscrire un abonnement au *Pays Nivernais*.

Le Bureau.

Vers l'organisation professionnelle

Le Comité d'organisation professionnelle de l'industrie hôtelière a tenu sa première séance le 16 décembre 1940.

Il a pour mission de construire une organisation unique de l'industrie hôtelière dans laquelle tous les intérêts qui touchent à notre profession seront représentés (hôtels, restaurants et débits de boissons).

Comprenez tous que, seule une liaison interprofessionnelle permettra à ceux qui exercent honorairement et avec compétence une profession et qui sont les victimes d'un état de choses, dont d'autres ne cherchent qu'à devenir les profiteurs, de coordonner les efforts, actuellement dispersés, sur le plan économique et social, et ce aussi bien vers l'extérieur que vers l'intérieur.

Législation sur les Prix

La récente loi du 21 octobre 1940, parue au J. O. du 10 novembre 1940, a modifié, complété et codifié cette législation qui faisait l'objet de 35 lois ou décrets qu'elle a abrogés.

Nous nous proposons d'étudier successivement, en différents chapitres, les principes et les règles qui se dégagent de cette loi.

I. — Fixation des prix

Organes, principes.

II. — Publicité des prix

Affichage, étiquetage, relevé, mention des factures.

III. — Infractions

Définition, constatation.

IV. — Sanctions

Procédure et sanctions administratives, procédure et peines judiciaires.

I. — FIXATION DES PRIX

a) Organes de fixation des prix

Leur mission

La loi détermine les organismes qui sont compétents pour fixer les prix. Ce sont des Commissions Interministérielles, Ministérielles, Départementales, selon la nature des produits dont les prix sont à fixer.

Dans chaque branche commerciale ou industrielle les produits peuvent être taxés par le Comité Central des Prix qui est saisi, selon les cas :

— par le Ministre des Finances, Secrétaire d'Etat aux Finances ;

— par les Préfets, après instruction par les Comités départementaux ;

— par les Comités d'organisation professionnelle.

Dans chaque département, le Comité départemental des prix est composé comme suit :

— le Préfet ;

— le Directeur des Contributions Indirectes ;

— le Directeur des Services Agricoles ;

— le Directeur du Ravitaillement Général ;

— l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées pour les affaires de transport, et

— un représentant de l'industrie et du commerce ;

— un représentant des consommateurs ;

— un représentant des agriculteurs, qui sont tous trois désignés par le Préfet.

En outre, le Chef du Service Départemental du Contrôle des Prix et le Procureur de la République prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Les débats du Comité Départemental des Prix sont confidentiels.

Le Comité Départemental des Prix a pour mission :

— de proposer au Comité Central des Prix les décisions relatives au prix des produits dont la production, la distribution et la livraison s'effectuent dans le département et les services limités au département ;

— d'assurer l'exécution des décisions relatives aux prix qui sont notifiés par le Comité Central ;

— d'examiner toutes questions et propositions qui lui sont soumises par le Comité Central.

b) Principes de fixation des prix

Les prix de tous les produits et services sont et demeurent fixés au niveau qu'ils avaient atteint le 1^{er} septembre 1939.

Les autorisations de majorations régulièrement accordées depuis le 1^{er} septembre 1939 restent valables.

Toute majoration directe des prix est interdite jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement.

Toutes les modifications de toute nature appliquées aux conditions de vente, en vigueur au 1^{er} septembre 1939 et qui ont pour but et pour effet de majorer les prix sont interdites.

est tenu à la disposition des agents du contrôle des prix ».

« Art. 34. — Les tarifs, prix courants ou catalogues mentionnant les prix au 1^{er} mai 1940, sont admis comme constituant le relevé prescrit, sous réserve toutefois qu'ils remplissent les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 33 ».

On observera que les commerçants ne sont pas dans l'obligation de faire figurer les prix d'achat sur ce relevé de prix, et que, d'autre part, les tarifs et prix courants qui étaient en usage au 1^{er} mai 1940 peuvent servir de relevé s'il n'y a aucun intervalle, si les articles sont mentionnés un par ligne et qu'ils soient sans rature.

c) Mention des factures

Les autorisations de majorations des prix pratiqués depuis le 1^{er} septembre 1939 ou fixant le prix limite doivent être mentionnées sur les factures d'achat d'une façon distincte avec numéro d'ordre et origine de la décision.

III. — INFRACTIONS

a) Définition des infractions

Sont considérées comme majorations illicites du prix toutes les infractions aux dispositions que nous avons étudiées sous le titre « Principe de Fixation des Prix ».

Sont également considérées comme majorations illicites des prix les tentatives et manœuvres de majorations en vue de marchés à un prix supérieur au prix autorisé par voie directe ou indirecte.

Cependant, à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées lorsque le prix de revient d'un produit ou d'un service subit une majoration par le fait d'une hausse du coût de matière première ou par le fait de circonstances exceptionnelles résultant d'un cas particulier de force majeure.

d) Cas particuliers

Les abaissements de qualité, les diminutions de volume, de contenance ; les diminutions de dimensions ou de poids doivent faire l'objet d'une diminution automatique.

Pour les entreprises nouvelles, il est prévu que leurs prix ne peuvent être supérieurs à ceux qui sont pratiqués par les entreprises similaires.

Pour les produits nouveaux, les prix seront fixés par le Service Ministériel compétent.

II. — PUBLICITÉ DES PRIX

Les dispositions légales prévoient la publicité des Arrêtés Ministériels, au « Journal Officiel » et celle des Arrêtés Préfectoraux au « Recueil des Actes Administratifs ».

Sous ce titre, nous trouvons des dispositions particulièrement importantes pour nos professions, que nous devons reproduire « in extenso ».

a) Affichage et étiquetage des prix

« Art. 30. — En ce qui concerne les denrées alimentaires et les boissons, les indications prévues à l'article précédent doivent être répétées sur une affiche apposée à l'extérieur du magasin ou à l'intérieur du magasin et énumérant les produits dans l'ordre alphabétique ».

« Art. 32. — Les hôteliers, restaurateurs, cafétiers, ainsi que les directeurs ou gérants de tous établissements servant des denrées ou boissons alimentaires sont tenus d'afficher à l'extérieur de leur établissement et dans les locaux affectés au public, le prix des repas, portions ou consommations ».

« Art. 33. — Les commerçants viennent d'être verbalisés et condamnés à une amende pour n'avoir pas affiché de façon très visible de l'extérieur les prix des vins fins, mousseux et champagnes, dont les qualités et les prix figurent cependant sur la carte des vins remise aux clients.

Pour respecter la lettre de la loi, nous devons donc conseiller à tous nos adhérents d'afficher à l'intérieur de leur établissement, et à l'extérieur, les prix des repas, portions ou consommations de toutes natures qu'ils peuvent être appelées à servir.

b) Relevé des prix

La loi reprend une disposition antérieure obligant les commerçants à établir un relevé général des prix qu'ils pratiquaient au 1^{er} mai 1940 concernant les marchandises ou denrées vendues dans leur établissement. Nous devons reproduire le texte des articles 33 et 34.

« Art. 33. — Les commerçants en gros, les commerçants en demi-gros et les commerçants détaillants doivent établir un relevé général des prix effectivement pratiqués par eux à la date du 1^{er} mai 1940 concernant les produits, marchandises ou denrées vendus dans leur établissement. Examen par le Comité Départemental. — Dans le cas où le Comité Départemental saisi par les soins du Chef du Service Départemental estime que les charges relevées sont suffisantes pour donner lieu à poursuites, il prend une décision motivée ordonnant le renvoi devant le Parquet compétent et le Préfet transmet immédiatement le dossier à ce Parquet.

Le cas où il estime être insuffisamment éclairé sur une affaire, le Comité peut faire procéder à une enquête par les soins du Parquet, avant de donner son avis.

Sanctions. — Le Ministre des Finances ou le Préfet peut, dès la transmission du dossier au Parquet compétent, prononcer administrativement la fermeture du fonds de commerce pendant un délai déterminé. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, prononcer l'interdiction pour le délinquant d'exercer sa profession pendant un certain délai et de même décider l'affichage et l'insertion dans les journaux des décisions qu'ils ont prises.

b) Procédure et peines judiciaires

Procédure. — Au cas où il estime être insuffisamment éclairé sur une affaire, le Comité peut faire procéder à une enquête par les soins du Parquet, avant de donner son avis.

Les prescriptions de cette législation peuvent créer de sérieuses difficultés à ceux commettant des infractions.

APÉRITIFS À BASE D'ALCOOL

Nous attirons spécialement votre attention sur :

1^o L'interdiction de vendre des apéritifs à base d'alcool ;

2^o Le danger pour le commerce des boissons à consommer sur place de vendre des spiritueux anisés et des gentiane dont la fabrication est permise en tant que liqueurs, mais qui sont interdits s'ils sont servis ou consommés comme apéritifs.

D'une façon nette et précise, il ressort que le point de vue de l'Administration n'est pas suffisamment motivée ou si l'intérêt n'a pas été en mesure de donner personnellement ses explications.

Peines. — Les majorations illicites des prix sont punies d'un emprisonnement de 2 mois à 2 ans et d'une amende de 16 à 100.000 francs.

Diverses condamnations ont été prononcées :

En Avignon : 100 francs d'amende, fermeture définitive ;

A Béziers : 100 francs d'amende, fermeture définitive ;

A Annecy, Aurillac, Marseille : peines variant entre 100 et 1.000 francs d'amende et des fermetures de 1, 2, 3 ans, et même définitives.

Plus que jamais, nous conseillons de se montrer disciplinés, respectueux des lois et d'observer strictement les règles concernant les commerces de nos professionnels.

LES DÉCLARATIONS DE REVENUS DOIVENT ÊTRE TOUTES SOUSCRITES AVANT LE 31 MARS

Nous croyons devoir appeler l'attention sur le fait que, désormais, en vertu de la loi du 13 janvier 1941, portant refonte du code général des contributions directes, une seule date limite, celle du 31 mars, est fixée pour la dépôt des déclarations relatives aux impôts sur les revenus, qui étaient auparavant recevables les jours jusqu'au 28 février seulement, les autres jusqu'au 31 mars. C'est donc cette date qui doivent être produites notamment les déclarations concernant l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur les bénéfices non commerciaux, l'impôt sur les bénéfices agricoles, l'impôt général sur le revenu, etc.

Nous publierons dans un prochain numéro toutes les indications nécessaires pour guider les intéressés dans l'accomplissement des formalités qu'ils ont à remplir.

GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DE RÉPARTITION DES DENRÉES RATIONNÉES

Des indications reçues du Groupe national, il ressort que nous pouvons espérer répartir sous peu un contingent de denrées comprenant :

Haricots, riz, pâtes.

SAVON

De nouvelles modalités de répartition sont imposées, pour permettre au Ministère de la production industrielle de fixer les attributions.

À cet effet, nous prions tous les adhérents au Groupe de bien vouloir nous retourner d'urgence après l'avoir rempli et signé le tableau ci-dessous.

Nous vous indiquons, sur la demande de M. le Ministre de la Production Industrielle, que les déclarations doivent être faites sous la foi du serment, et que toutes fausses déclarations entraîneront les peines prévues pour ce délit.

VENDRE OU ACQUÉTER COMMERCES OU PROPRIÉTÉS?

nos Petites Annonces vous donneront rapidement le résultat désiré !

Groupement départemental de répartition des denrées rationnées aux Hôteliers, Restaurateurs et Débitants de boissons

Siège : 8, place Carnot, Nevers

Commune de
Nom
Prénoms
Adresse
Profession
Dénomination commerciale
Savon consommé au cours de l'année 1938
Savon consommé au cours de l'année 1939
Déclaration faite sous la foi du serment, Certifié sincère et périsable, date et signature l'intéressé,

CAFETIERS ET HOTELIERS, mettez-vous en règle avec la loi !

Demandez notre affiche bi-lingue (ci-dessous modèle réduit) format 45 c.m. X 56 c.m. Papier fort.

JOURS sans apéritifs ni alcools MARDI JEUDI SAMEDI	TAGE ohne Aperitifs und Getränke mit Alkohol DIENST